



VAL MORE

Lycée professionnel Lycée des Métiers de la Maintenance des matériels agricoles et de travaux publics

Bar sur Seine, 23 janvier 2023

Objet : Solde de la Taxe d'Apprentissage

Références : TA 2023

Madame, Monsieur,

Votre entreprise participe directement ou indirectement à la dynamique de notre établissement et à la formation des publics que nous accueillons. Nous vous en remercions.

Votre aide nous est précieuse et essentielle pour maintenir des formations de qualité, enrichir nos supports pédagogiques et surtout pour être au plus près des attentes et des évolutions des matériels et des véhicules qui sont présents dans vos entreprises.

Aujourd'hui, vous avez la possibilité de contribuer davantage au développement des formations technologiques et professionnelles que nous mettons en œuvre et qui sont à la fois accessibles sous statut scolaire et sous statut apprenti (40 apprentis de la 1^{ère} Bac Pro au BTS en 2022) grâce au ciblage de votre solde de la taxe d'apprentissage.

Dans le cadre de la campagne 2023, **le circuit de collecte et de distribution du solde de la Taxe d'Apprentissage change**. Vous avez **deux possibilités** pour nous apporter votre soutien :

- **Sur la plateforme SOLTéA, désigner le LP VAL MORE pour faire bénéficier votre solde de la taxe d'apprentissage.**

Notre Lycée est habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage qui correspond à la fraction de 13% pour les niveaux de formation V (CAP), IV (BAC PRO) et III (BTS).

- **Faire un don en équipement,**

Vous pouvez en effet vous **acquitter du solde de la taxe en faisant un don en équipement**, par l'intermédiaire de notre CFA partenaire (CFA de l'académie de Reims administré par le GIP FCIP). Voir ci-joint le bordereau de don en nature.

Nous joignons à ce courrier un document synthétique reprenant les grands principes relatifs à ce qui change pour la taxe d'apprentissage 2023.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur nos modalités de collaboration et partenariats et vous accompagner dans vos démarches relatives au versement du solde de la taxe d'apprentissage qui doit être indiqué **entre le 1^{er} avril et le 7 septembre 2023 sur la plateforme SOLTéA**.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à notre établissement, et vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Le Proviseur

X. FRANCOIS